

BILAN ASRL

CAHIER DES CHARGES ET ATTENDUS

Dans le cadre du projet territorial de sortie de la période hivernale, la DDCS des Cotes d'Armor a souhaité expérimenter des réponses innovantes pour limiter d'une part, le recours à un hébergement d'insertion alors qu'un ménage pourrait être en capacité d'accéder directement à un logement autonome et agir d'autre part, auprès des ménages déjà locataires dont la capacité à habiter est insuffisante.

Cette expérimentation vise à favoriser l'accès direct à un logement pour les personnes qui en sont dépourvues et le maintien dans le logement lorsqu'une procédure judiciaire de résiliation du bail est en cours, ou lorsqu'une procédure d'expulsion est en cours et que le bail locatif a été résilié à la suite d'une décision judiciaire.

Le support utilisé pour atteindre cet objectif est un accompagnement social renforcé et adapté. ASRL

I Les publics concernés peuvent être des ménages :

- Sans abri ou risquant de l'être,
- Locataire du parc public et concerné par une procédure judiciaire de résiliation du bail locatif ou une procédure d'expulsion si le bail a été résilié.
- Inscrit sur la liste d'attente SIAO pour une place en hébergement CHRS éclaté.
- Avec un abri mais provisoire en institution ou foyer d'hébergement
- En logement inadéquat (logement indigne)
- Bénéficiant d'un suivi par une association qui demande un renforcement de l'accompagnement déjà existant
- En logement précaire (menace d'expulsion en raison de baux précaire, violence domestique...)

II L'accompagnement attendu :

Un diagnostic des besoins spécifiques du ménage pour remédier à la problématique limitant sa capacité à habiter un logement doit être établie.

Ce diagnostic induit les modalités de collaboration entre acteurs de l'insertion et bailleurs sociaux, identifie les autres partenaires à associer à l'accompagnement

Le diagnostic est réalisé par la structure à l'origine de la demande de la mesure ASRL en s'appuyant sur l'évaluation des structures relais SIAO.

Les conclusions de ce diagnostic sont portées à la connaissance de la DDCS qui propose à une association et à un bailleur de s'engager au profit de ce ménage dans une mesure ASRL

L'accord du ménage devra être recueilli.

Des objectifs sont établis et formalisés dans un contrat tripartite signé par le ménage, l'association et le bailleur.

Un bilan de l'accompagnement se réalise tous les trois mois et/ou à la demande d'un partenaire si la situation le nécessite.

III Les modalités de mise en œuvre :

3 objectifs :

1 La coordination des partenaires

Le rôle de coordination de l'association est essentiel, il s'agit de décloisonner les différents secteurs (Logement, social, médicosocial, sanitaire, emploi)

La coordination doit viser à la création du lien entre les différents acteurs dont la participation à l'accompagnement est nécessaire

2 L'équité des traitements

L'objectif de l'Etat est de garantir une équité de traitement des ménages

Ce projet expérimental contribue à la diffusion de règles et de références partagées donnant de l'ampleur à la politique du « logement d'abord »

3 Un accompagnement social adapté pour favoriser l'accès ou le maintien en logement social

L'accompagnement dispensé prend en compte les différents temps de l'insertion que sont la stabilisation, l'orientation et l'accès à la vie autonome

L'accompagnement doit répondre aux différents besoins qui caractérisent la situation de la personne suivie

L'accompagnement social logement : les bénéficiaires doivent être capables de gérer leur logement et de l'habiter

IV Evaluation expérimentale ASRL :

L'évaluation des mesures par les parties, sera réalisée dans le respect du secret professionnel

Une fois par an le comité de pilotage ASRL, présente les résultats de l'évaluation globale du projet expérimentale ASRL au comité technique du PDALPD.

V Les attendus génériques par thématiques :

Partenariat :

- Identifier les ressources, les partenaires
- Cohérence des interventions
- Coordination des professionnels

Situation budgétaire :

- Elaboration, Information, compréhension du budget
- Information, connaissance, perception des ressources
- Prévoir, régler les dépenses occasionnelles
- Informer, connaître, payer les factures/les charges fixes
- Equilibrer le budget pour une gestion stable de vie courante
- Examiner et résoudre la situation d'endettement

Accès aux droits :

- Information et conseil sur les aides sociales
- Information et conseil sur les aides sociales extra-légales

Santé :

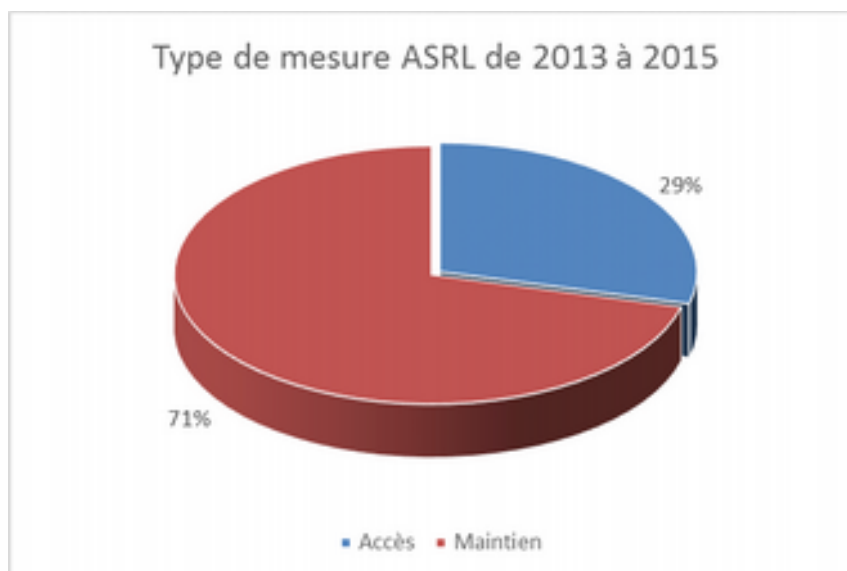
- Accompagner l'acceptation et le suivi d'un protocole de soin
- Mettre en place le relais effectif d'un suivi médical régulier
- Vulgariser pour aider le ménage à comprendre le parcours de soin

L'Accompagnement Social Renforcé dans le Logement exercé par l'AMA

Les mesures ASRL sont exercées dans le cadre d'un conventionnement avec différents bailleurs sociaux du département. La Maison de l'Argoat élabore ces mesures auprès de Guingamp Habitat, Cotes d'Armor Habitat et BSB (Bâtiment et Style de Bretagne).

Comme le précise le cahier des charges une convention tripartite est réalisée systématiquement entre le bailleur, l'association et le ménage concerné.

Depuis 2013, 7 mesures accès ou maintien ont été réalisées sur les territoires de Guingamp et Paimpol. Elles se répartissent comme tel ci-dessous :



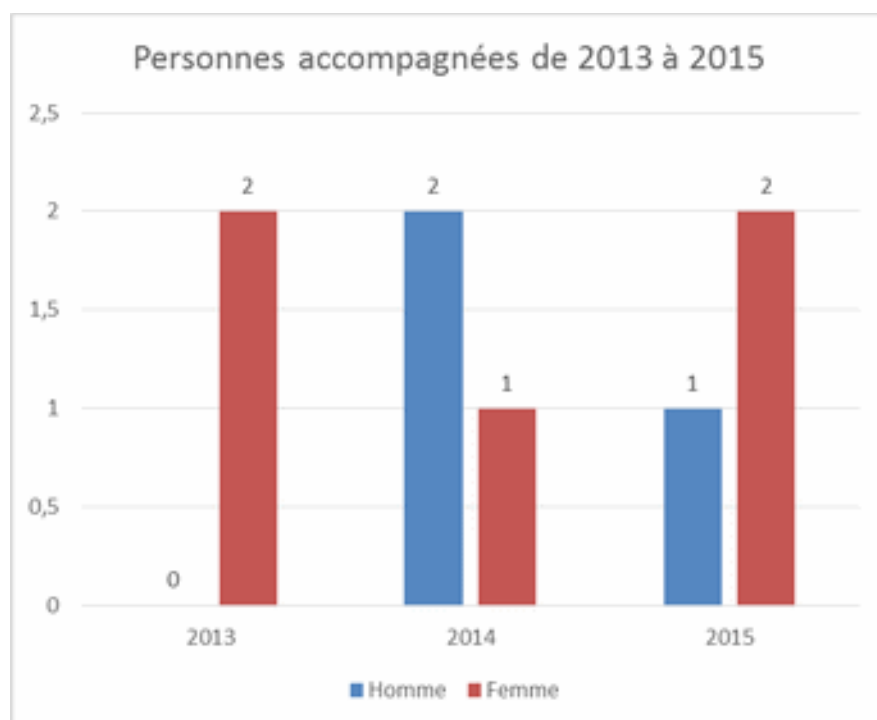
Accompagnements :

Deux mesures accès ont été réalisées à Guingamp. Ces mesures s'adressant à deux ménages sortant de dispositifs d'hébergement de l'AMA (LHSS et ALT FVV).

ASRL ACCES	Accès	Accès
BAILLEUR : <i>Guingamp Habitat</i>		
NOMBRE DE RENDEZ VOUS	29 rendez-vous au total dont :	19 rendez-vous Dont 3 absences

	<p>17 rendez-vous à domicile dont 5 absences</p> <p>6 rendez-vous à l'AMA</p> <p>3 déplacements à Bégard à la clinique d'addictologie</p> <p>3 rendez-vous à la clinique d'addictologie</p>	
Lieu de résidence de la personne	Petit Lourdes Guingamp	Chêne Vert Guingamp
PARTENAIRES /ORIENTATIONS	<p>Guingamp Habitat</p> <p>CSAPA de Guingamp</p> <p>l'EMPP</p> <p>La clinique d'addictologie du Trégor Goélo</p> <p>MDPH</p> <p>CIDFF</p> <p>la MDD de Guingamp</p> <p>l'Atelier d'Adaptation à la vie Active</p> <p>La psychologue de l'AMA</p>	<p>MDD-POLE EMPLOI- GUIGAMP</p> <p>HABITAT-CAF-Point santé AMA-</p> <p>CIDFF- associations solidaires</p>
ACTIONS MENEES	<p>Aide à l'installation (mobilier à tarif social)</p> <p>Aide à la réalisation du dossier FSL</p> <p>Aide à la réalisation du dossier APL</p> <p>Orientation pour assurance habitation</p> <p>Aide à l'ouverture des compteurs</p> <p>Orientation MDD pour obtenir un référent social</p> <p>Orientation CIDFF</p> <p>Aide au renouvellement de la demande MDPH</p> <p>Orientation vers une demande</p>	<p>démarches d'accès et d'intégration logement</p> <p>Dossier FSL accès – orientation</p> <p>Pôle emploi</p> <p>Point santé</p>

	d'AVA	
	Orientation Pôle emploi	



Mesure Accès Guingamp n°1

La première mesure accès a nécessité des déplacements à Guingamp au domicile de la personne.

Les rendez-vous se sont déroulés majoritairement au domicile, à raison d'une moyenne de 1 rendez-vous par semaine, cependant sur les deux derniers mois de la mesure, les besoins étant moins importants, ceux-ci étaient plus espacés. Au total cela correspond à 19 rendez-vous. Avec une moyenne de 1 heure par rendez-vous ! Cela représente donc 19 heures, à cela s'ajoute les temps de déplacements, la rédaction de courrier et de divers écrits ainsi que les contacts avec les partenaires (téléphones, mails).

La personne ayant acquis une certaine stabilité et une autonomie, les orientations et les déplacements vers les partenaires ont été réalisés par la personne elle-même.

L'objectif de cette personne étant l'accès au logement et à l'emploi, l'accompagnement s'est réalisé dans ce sens. (Orientation chantier d'insertion, pôle emploi, CIDFF...)

Les visites à domicile ont permis de vérifier les capacités de la personne à habiter (investissement du logement, sécurité, nuisance, connaissance du règlement de l'office...) et d'en échanger.

Le travail avec l'office Guingamp Habitat a permis de réaliser deux bilans de la mesure, au domicile de la personne. Un bilan au bout de trois mois de mesure et un bilan final.

Les objectifs en termes de capacité à habiter ont été atteints, cependant le volet insertion professionnelle n'a pu être mené compte tenu de la non mobilisation de la personne.

L'ensemble des droits de la personne ont été ouverts cela permettant un maintien durable dans le logement.

Les relais ont été effectués auprès de la MDD de Guingamp, du pôle emploi et du CIDFF

Mesure Accès N°2

La seconde personne a bénéficié de la mesure ASRL pendant 6 mois. Les objectifs de la mesure ont été rédigés dans le projet personnalisé, où la personne a pu exprimer ses besoins en termes d'accompagnement.

Les axes prioritaires à travailler étaient la santé, l'évaluation des capacités à habiter, le ré-entraînement au travail, l'accès et / ou le maintien de ses droits.

L'accompagnement et les démarches n'ont pas pu se réaliser sur une période de un mois compte tenu de l'état de santé de la personne. Cependant, le travail en partenariat a pu s'exercer.

Un travail de partenariat s'est mis en place avec le CSAPA de Guingamp afin d'envisager une hospitalisation.

Cela a pu se réaliser avec la clinique du Trégor Goélo où la personne a bénéficié d'une prise en charge et d'un accompagnement à l'accès à une post cure de trois mois à Brest.

Des déplacements se sont réalisés à la clinique afin de pouvoir échanger avec la personne et l'équipe soignante autour de ce projet ceci permettant de la conforter dans cette démarche.

Elle a très bien investi son nouveau logement, elle a fait preuve d'une réelle capacité à vivre de manière autonome dans un quartier qu'elle ne connaissait que très peu. Elle a été accompagnée dans son installation et dans la recherche de mobilier.

Malgré la problématique de santé, elle a toujours respecté ses engagements vis à vis du bailleur, il n'y a pas eu de difficulté de gestion.

Cependant, la difficulté majeure réside dans l'incapacité à se protéger des autres lorsque sa santé est fragilisée et que sa problématique d'addiction se renforce. Dans ce cas, l'accompagnement est impossible, une mise en danger est constatée, son comportement génère de la violence et des nuisances avec le voisinage. A aucun moment nous n'avons été sollicités par le bailleur à propos de cela, seule la personne nous a verbalisé les faits.

Etant donné l'éloignement vis à vis de l'emploi nous avons orienté cette personne vers un accès à l'AVA afin de pouvoir réaliser une évaluation de ses capacités et de pouvoir faire émerger un projet réaliste en matière de formation et/ou d'emploi.

De plus elle a sollicité de manière autonome le Pôle emploi et a été orientée vers Armor formation. Dans ce cadre elle a bénéficié d'un accompagnement à la réalisation d'un projet professionnel.

Cela a fait émerger des envies, nous avons pu échanger autour de son expérience et commencer à se projeter vers un nouveau projet.

Cependant, la problématique de santé a été un frein majeur à la réalisation de ce projet.

Elle a interrompu sa démarche et ne s'est pas présentée sur l'AVA.

La personne a souligné lors du bilan final que l'accès au logement lui a donné le sentiment de retrouver une vie normale, et indique également qu'elle aurait souhaité que la mesure puisse se poursuivre plus longtemps et que nous puissions lui proposer plus d'entretiens en face à face.

La priorité a été donnée aux démarches de soin, il était envisagé qu'un travail autour de l'accès à l'emploi adapté puisse se réaliser en lien avec la MDPH et les services spécialisés dans ce domaine.

Lors de la fin de mesure la personne intégrait une post cure à Brest pour trois mois. Le relais a été fait avec les professionnels de cet établissement afin que Monsieur puisse réintégrer son logement dans des conditions optimum. L'AMA est tout de même intervenu au logement lors de son départ en post cure afin d'effectuer du ménage afin que Monsieur retrouve à son retour un logement agréable.

Le maintien dans le logement n'est nullement remis en cause cependant le risque d'une perte de logement reste élevé.

Les mesures Maintien

	MAINTIEN 1	MAINTIEN 2
--	------------	------------

NOMBRE DE RENDEZ VOUS/HEURES	31 rendez-vous tous honorés 37 heures d'intervention	
DEPLACEMENTS	PAIMPOL (31)	GUINGAMP
PARTENAIRES /ORIENTATIONS	MDD PAIMPOL. CCAS PPL- CSAPA – CAH- GENDARMERIE- CAF	MDD GUINGAMP Guingamp Habitat CAF CARSAT
ACTIONS MENEES	Dossier FSL énergie- Gestion budgétaire Orientation CSAPA- Orientation alimentaire CCAS (aide financière) et Resto du Cœur Accompagnement à la Banque Impôts remise gracieuse Mesure de protection	Accompagnement chez le notaire pour droit de succession (non terminée) Budget /gestion : mise en place des paiements du loyer et des dettes (non honoré) Orientation MDD pour mesure de protection
Faits marquants	Situation de violence au domicile Santé précaire	Absence de un mois Santé fragilisée

Mesures Maintien Paimpol

Le contexte de cette intervention a été particulier, en effet la mesure ASRL concernait une personne, cependant au début de la mesure, trois personnes vivaient au domicile. Des situations de violence ont été observées avec interventions de gendarmerie. Au fil du temps, la situation s'est stabilisée par le départ du domicile d'une personne, mettant ainsi fin aux violences. A ce moment, un travail d'accompagnement a pu se mettre en place.

Demande d'aide alimentaire avec accord de 200 euros d'aide alimentaire par le CCAS de Paimpol.

Dossier RSA en lien avec le CCAS de Paimpol et la MDD.

Mise en place du paiement de loyer à échéance et vérification des engagements en lien avec le service contentieux de Cotes d'Armor Habitat.

J'ai accompagné la personne dans le tri et la compréhension de ses papiers, cependant je n'ai pas obtenu l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation d'un dossier FSL énergie, j'ai donc contacté les services de Véolia afin d'obtenir les factures pour finaliser le dossier.

J'ai accompagné la personne dans le règlement d'une dette vis à vis des impôts en demandant une remise gracieuse de la taxe d'habitation.

Le projet d'accès à l'emploi n'a pu se réaliser compte tenu d'une santé fragilisée

Outre ces démarches, compte tenu de la problématique santé, j'ai orientée la personne vers les services spécialisés du CSAPA de Paimpol. Après trois rencontres la personne n'a pas souhaité continuer cette démarche. A 6 mois de mesure, la situation n'avait que très peu évolué et la personne n'a pas respecté ses engagements, notamment vis à vis des paiements de loyer. La situation financière étant trop précaire et la difficulté de gestion importante, la mesure n'a pas été renouvelée.

J'ai tout de même sollicité une demande de mesure AVDL afin de pouvoir continuer l'accompagnement durant quelques mois, cela permettant de réaliser une demande de mesure de protection (MASP dans un premier temps).

Finalement la procédure d'expulsion a eu lieu, la personne a quitté les lieux et a intégré un hébergement CHRS et une mesure de protection s'est mise en place.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

10 rendez-vous SIAO (2013/2015) à la demande des bailleurs afin de réaliser une évaluation des situations repérées.

Pour l'ensemble de ces rendez-vous il a été nécessaire de réaliser des courriers, proposant une rencontre au domicile des personnes en présence du bailleur et de l'AMA.

6 sur le secteur de Paimpol (Côtes d'Armor Habitat et BSB) et 4 à Guingamp (Ggp Habitat).

1 rencontre a donné lieu à la réalisation d'une synthèse avec différents partenaires concernés par la situation (MDD Paimpol, SAVS Plourivo, ESATco Plourivo, AMA) permettant la mise en place d'un accompagnement dans un premier temps exercé par la MDD.

5 rendez-vous se sont soldés par l'absence des personnes

2 rendez-vous ont permis d'orienter les personnes vers de l'AVDL exercée par l'AMA

2 rendez-vous ont permis de proposer la mise en place d'ASRL exercée par l'AMA

Lors de la proposition de la mise en place d'une mesure ASRL, un dossier SIAO est complété et envoyé à la DDCCS.

Suite à la décision de la DDCCS, la convention tripartite est signée et y est annexé un projet personnalisé.

2015/2016 : Actuellement deux mesures maintien sont en cours sur le secteur de Paimpol pour une durée de six mois et une demande ASRL accès vient d'être accordée à Guingamp.

Une famille de trois personnes (couple avec un enfant) locataire d'un logement BSB à Lanmodez.

Une famille de deux personnes (homme seul avec enfant) locataire d'un logement CAH à Paimpol.

Une famille de trois personnes (couple avec enfant) attributaire d'un logement Guingamp Habitat

Retrouvez ce document sur
le site web de la maison de l'Argoat



<http://maisondelargoat.fr/>